

# REGLEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE NIORT AGGLO

(Extrait des délibérations communautaires des 29/06/2021  
et 07/02/2022)

## Dispositions générales

Les médiathèques du réseau ont pour principales missions de :

- Proposer en libre accès et à tous les publics des collections encyclopédiques de documents régulièrement enrichies et actualisées, sur différents supports.
- Mettre à disposition de chacun les nouvelles technologies qui favorisent l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.
- Favoriser le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel au moyen des différentes formes d'expression culturelle.
- Diffuser et promouvoir des fonds qui contribuent à la mise en valeur du patrimoine, des œuvres et des créateurs.

Les bibliothécaires ont la charge de constituer, conserver et exploiter les collections. Ils sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources proposées ainsi que les guider dans leurs choix.

**Article 1** – Les horaires d'ouverture sont affichés en évidence dans chaque médiathèque et disponibles sur le site internet : <https://mediatheques.niortagglo.fr>

**Article 2** – L'accès aux médiathèques du réseau et la consultation sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous.

Toutefois, certains services offerts sont soumis à des règles spécifiques :

- La consultation de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

- L'accès à internet et aux postes multimédia sont soumis à l'acceptation de la Charte informatique annexée au présent règlement (annexe 1).
- L'accès à la salle Pixel (jeux vidéo) est soumis à l'acceptation de la Charte d'utilisation Pixel annexée au présent règlement (annexe 2).
- Les carrels et le Studio sont accessibles uniquement sur réservation (voir annexes 3 et 4).

**Article 3** – La réalisation de prises de vue dans l'enceinte des médiathèques et leur utilisation publique sont soumises à l'accord préalable de la direction.

**Article 4** – L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers. Les usagers doivent appliquer et respecter les protocoles mis en place au sein des médiathèques.

## Inscriptions à titre individuel

**Article 5** – Le prêt à domicile est consenti aux usagers inscrits, dont la responsabilité personnelle est alors engagée.

**Article 6** – Une carte de bibliothèque permettant l'abonnement au service de prêts est délivrée à l'utilisateur qui doit justifier de son identité et de son domicile. L'inscription est valable un an, de date à date. La carte est valable dans tous les établissements du réseau. Le titulaire est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (changement de résidence, de patronyme) ainsi que toute perte ou vol de sa carte.

**Article 7** – Les enfants de moins de 11 ans doivent, lors de leur inscription, être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal. L'inscription peut aussi être réalisée dans un cadre scolaire. Dans tous les cas, pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire pour s'abonner au prêt.

## Inscription à titre collectif

**Article 8** – Les collectivités (associations, entreprises, établissements scolaires, etc.) peuvent bénéficier d'une inscription pour l'utilisation d'ouvrages ou documents à titre strictement collectif. Pour des raisons de respect des droits d'auteur, les collectivités n'ont pas accès au prêt des DVD.

La carte est établie au nom de la collectivité avec une mention d'une personne responsable des emprunts. Pour les usages personnels liés aux collectivités (membres d'associations, salariés entreprises, élèves, etc.) les inscriptions doivent être réalisées à titre individuel comme indiqué dans le paragraphe ci-dessus.

## Prêt à domicile

**Article 9** – La majeure partie des collections dont disposent les médiathèques du réseau peut faire l'objet d'un prêt à domicile.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Sont interdites l'exécution ou la projection publique des œuvres enregistrées, ainsi que la télé ou radio-diffusion.

**Article 10** – Pour des raisons techniques, juridiques ou patrimoniales, certains documents ne peuvent être consultés que sur place, selon des modalités particulières fixées par les bibliothécaires. Ils appartiennent aux catégories suivantes :

- Les derniers numéros des périodiques,
- Les usuels,
- Les cartes et estampes,
- Les fonds patrimoniaux : ouvrages du fonds ancien, de la réserve précieuse, des fonds particuliers et poitevins, ouvrages de bibliophilie,
- Tous les documents imprimés avant 1950.

**Article 11** – Les modalités de prêt, de prolongation et de réservation sont précisées sur le site des médiathèques et sur les documents d'information distribués au public.

Les jeux et jouets doivent être empruntés et restitués dans leur médiathèque d'origine. D'autres supports spécifiques peuvent être soumis à cette même règle.

**Article 12** – En cas de retards répétés et/ou prolongés dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents selon la procédure adoptée par le conseil communautaire le 7 février 2022. Au terme de cette procédure et en cas de non restitution, un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

**Article 13** – Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés et dans leur intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.). En cas de perte ou détérioration grave de document, l'emprunteur doit se rapprocher des bibliothécaires. En aucun cas, il ne doit réparer ou faire réparer les documents lui-même.

## Communication et consultation sur place des documents

**Article 14** – Les documents patrimoniaux sont consultables à la médiathèque centrale d'Agglomération, sur rendez-vous, dans la mesure où ces derniers ont été catalogués ou ont fait l'objet d'un inventaire détaillé.

**Article 15** – Pour la consultation des ouvrages visés par l'article 10, la présentation d'une pièce d'identité ainsi que l'usage exclusif des crayons à papier ou stylo-mines sont exigés. Un espace de travail spécifique est dédié à cette consultation. Les effets personnels autres que les crayons, papiers, ordinateurs portables, téléphones et appareils photo doivent être déposés dans un espace dédié à l'entrée.

**Article 16** – D'une manière générale, il est strictement interdit de marquer de quelque manière que ce soit (pliures, soulignements, écritures diverses sur marges ou couvertures, etc.) les documents consultés ou empruntés dans les médiathèques.

La reproduction des documents patrimoniaux par des moyens photographiques est autorisée. Le photocopiage et l'utilisation de scanner sont interdits.

## Reproduction des documents

**Article 17** – Les usagers peuvent, sous conditions, obtenir copie d'extraits de documents appartenant au réseau des médiathèques. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reproduction des documents qui ne sont pas tombés dans le domaine public, dans les limites fixées par la législation sur les droits d'auteur.

**Article 18** – Les ouvrages de format exceptionnel, qui ne s'ouvrent pas ou difficilement, les documents fragiles ou détériorés et d'une manière générale tous les documents patrimoniaux sont exclus de photocopie.

## Règles de vie collective

**Article 19** – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte qui doit s'assurer de leur bonne conduite. L'usage des téléphones mobiles doit rester limité aux espaces d'accueil et demeurer discret. Le personnel des médiathèques peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa communication.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels qui doivent rester sous leur surveillance directe ; en cas de vol, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée. L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité ; en cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes données par le personnel ou par toutes personnes habilitées à cet effet.

**Article 20** – A la médiathèque centrale d'Agglomération, les objets volumineux (trottinettes, caddys, etc.) doivent être déposés dans un espace dédié à l'entrée.

Les vélos sont interdits dans les médiathèques.

**Article 21** – La consommation de nourriture (petite collation) et de boissons non alcoolisées présentées dans des contenants fermés est tolérée dans les médiathèques dans le respect des autres usagers, du matériel et des documents. Les usagers s’engagent à laisser les espaces utilisés propres.

L’accès des médiathèques est interdit aux animaux sauf aux chiens d’assistance pour personnes en situation de handicap.

**Article 22** – Tout usager s’engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et, le cas échéant, de l’accès aux médiathèques du réseau.

Sous l’autorité de la direction et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- Refuser l’accès à l’établissement en cas de danger pour l’ordre ou la sécurité des personnes et des biens.
  
- Faire appel aux forces de l’ordre en cas de perturbation du service (désordre manifeste, vandalisme, vol...) ou lorsqu’un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs.
  
- En cas de déclenchement du système de détection antivol, inviter l’usager à identifier la cause de l’alarme et à franchir à nouveau le portique.

**Article 23** – Les agents du réseau des médiathèques sont chargés de l’application du présent règlement, et de sa visibilité permanente auprès du public.

**Article 24** – Toute modification du présent règlement fera l’objet d’un avenant qui sera notifié au public par voie d’affichage et d’inscription au site internet.

# REGLEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE NIORT AGGLO

## Annexe 1 – Charte d'utilisation des matériels informatiques et du réseau wifi

### Conditions d'accès

**Article 1** – L'usage des postes informatiques nécessite une inscription au Réseau des Médiathèques. Pour les abonnements gratuits « internet », les bibliothécaires se réservent la possibilité de contrôler l'identité des usagers.

L'accès au wifi est gratuit et ouvert à tous. Il se fait uniquement sur le matériel personnel des usagers.

**Article 2** – Conformément au règlement intérieur, l'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents et la présence d'un adulte est obligatoire pour les moins de 11 ans. La consultation d'internet par les mineurs nécessite l'autorisation écrite d'un responsable au moment de l'inscription.

**Article 3** – La carte de bibliothèque est strictement personnelle et l'utilisateur s'engage à ne pas communiquer ses identifiants à une autre personne. Dans le cas contraire, il reste responsable pénalement et pécuniairement des propos tenus par l'utilisateur de ses identifiants, ainsi que des sites consultés par ce dernier.

## Conditions d'utilisation

**Article 4** – L'accès à internet sur les postes du Réseau est limité à deux heures par session de consultation par jour. Pour les cartes enfants (jusqu'à 11 ans), l'accès est limité à une heure. Ce temps peut être révisé en fonction des conditions particulières ou situations spécifiques de service.

Certaines médiathèques proposent des postes informatiques à consultation rapide (15 min par session) ; ce temps est décompté du quota accordé quotidiennement.

Certaines médiathèques proposent des postes informatiques destinés uniquement aux enfants et aux adolescents ; les adultes ne pourront pas accéder à ces postes.

**Article 5** – Certains postes informatiques sont réservables en ligne ou auprès d'un bibliothécaire. Au-delà de 15 minutes de retard, la réservation est annulée et le poste pourra être utilisé par un autre usager.

Si un poste est réservé, celui-ci sera déconnecté automatiquement à l'heure du début de la réservation. L'utilisateur et non réservataire sera déconnecté au moment où débutera la réservation et pourra se connecter sur un autre poste libre.

**Article 6** – Pour des raisons pratiques, deux personnes maximum peuvent travailler en groupe sur un même poste.

## Services offerts

**Article 7** – Le réseau des médiathèques met notamment à la disposition des usagers : des ordinateurs, des outils d'impression et de numérisation, des logiciels spécifiques (traitement de texte, tableur...), des accès internet filaire sur les ordinateurs des médiathèques et/ou wifi pour le matériel des usagers. Les bibliothécaires n'interviennent pas sur le matériel personnel.

**Article 8** – Les usagers peuvent sauvegarder des documents sur une clé usb personnelle ainsi que sur un espace de stockage mis à leur disposition sur les postes informatiques. Ces fichiers stockés sur l'espace personnel proposé par la solution EPN sont visibles uniquement dans la médiathèque où le fichier a été enregistré. Le réseau des médiathèques ne peut s'engager sur la pérennité de ces sauvegardes.

**Article 9** – L'impression et la copie sont possibles ; les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Agglomération.

**Article 10** – D'une manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler aux bibliothécaires tout dysfonctionnement du matériel informatique.

**Article 11** – En cas de problème technique et/ou de restrictions nationales ou locales empêchant l'utilisation normale des ordinateurs, leur accès pourra être impossible ; et ce sans préavis ni contrepartie jusqu'au rétablissement d'un fonctionnement normal.

## Responsabilité morale et respect de la législation

**Article 12** – Le service donne accès à internet dans le respect des lois en vigueur à partir d'outils informatiques ou à partir d'un accès wifi. Sont donc interdits à la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Du fait de la mise en place de mécanismes de protections appropriés, certains sites internet sont donc inaccessibles. De plus, l'utilisateur veille au contenu visible sur son écran pour ne pas heurter la sensibilité des autres usagers.

**Article 13** – Les données sur internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

**Article 14** – Tout utilisateur des outils informatiques du Réseau ne doit pas modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes.

**Article 15** – Les bibliothécaires peuvent décider à tout moment d'interrompre la connexion des usagers qui ne respecteraient pas les dispositions ci-dessus nommées, voire contreviendraient aux règles de bon fonctionnement des médiathèques (cf. Règlement intérieur des médiathèques). Ce contrôle peut être exercé en ligne et en temps réel sur les postes informatiques.

**Article 16** – Conformément à la loi, les médiathèques sont tenues de conserver les adresses des sites consultés et les noms des personnes qui les ont consultés pendant un an. Ces fichiers de connexion peuvent être consultés à la demande des autorités compétentes.

**Article 17** – Les bibliothécaires se réservent le droit d'interrompre toute connexion voire de désactiver temporairement ou définitivement un compte si l'usage ne convient pas à un lieu public ou s'il ne respecte pas les règles édictées par la présente Charte ou par le règlement des médiathèques.

# REGLEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE NIORT AGGLO

## ANNEXE 2 – Charte d'utilisation de l'espace Pixel

### Descriptions de l'espace et usages

Pixel est un espace intégré à la médiathèque Pierre-Moinot dédié à la pratique des jeux vidéo.

Il comprend :

- Deux téléviseurs
- Une console Sony Playstation 5
- Une console Nintendo Switch

Chacune des consoles comporte une sélection de jeux vidéo proposée par les bibliothécaires. Cette sélection est régulièrement renouvelée.

### Modalités d'accès

Cet espace, dédié à l'utilisation sur place des jeux, est accessible gratuitement aux usagers inscrits. La carte internet proposée par le réseau des médiathèques peut permettre de bénéficier de cet espace.

L'âge minimum requis pour jouer est de 3 ans. Les enfants jusqu'à 11 ans devront être accompagnés d'un adulte majeur durant toute la durée du jeu (l'adulte doit a minima être présent dans l'établissement). Pour les mineurs à partir de 11 ans, l'accès au service est soumis à une autorisation parentale.

Le service est accessible uniquement sur réservation.

Les réservations doivent être effectuées auprès du personnel de la médiathèque :

- par internet (formulaire de réservation)
- par téléphone
- à l'accueil de la structure.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au service, il ne sera possible de réserver qu'un seul créneau par personne et par jour. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation sera considérée comme annulée et le créneau pourra être attribué à un autre utilisateur.

## Règlement d'utilisation

Les accessoires nécessaires au jeu seront remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'abonné en cours de validité. Il s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de jeu multijoueur (maximum 4 joueurs), l'utilisateur ou son représentant légal est seul responsable du bon usage et de la restitution des accessoires. En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur devra le remplacer à l'identique.

L'espace jeux vidéo est géré par les bibliothécaires qui sont seuls habilités à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problème technique.

L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la Médiathèque. En cas de comportement excessif, le bibliothécaire pourra interrompre une séance. Un comportement excessif répété peut conduire à une exclusion temporaire du service.

L'espace Pixel est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Afin de garantir le bon usage du matériel, les sessions s'arrêteront 15 minutes avant la fermeture de la médiathèque.

L'espace Pixel pourra être utilisé pour des temps spécifiques d'animation par la direction des bibliothèques et de la lecture publique. Les usagers potentiels seront informés par voie d'affichage.

## Acceptation du présent règlement

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte d'utilisation.

# REGLEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE NIORT AGGLO

## ANNEXE 3 – Charte d'utilisation des carrels

### Descriptions de l'espace et usages

Les carrels sont deux espaces de travail situés au premier étage de la médiathèque Pierre- Moinot.

Ils comprennent (chacun) :

- Une table de travail 6 places
- 6 chaises
- Un tableau blanc mural

L'espace « carrel » est dédié au travail personnel ou en groupe. Les cours de soutien donnant lieu à une tarification ne sont pas autorisés.

### Modalités d'accès

Les carrels sont accessibles sur réservation pour des créneaux d'une à deux heures maximum par jour. Pour réserver l'espace, il est nécessaire d'être inscrit au réseau des médiathèques de Niort Agglo. La carte internet proposée par le réseau des médiathèques peut permettre de bénéficier de cet espace.

Les réservations doivent être effectuées auprès du personnel de la médiathèque :

- par internet (formulaire de réservation)
- par téléphone
- à l'accueil de la structure.



Tout mineur de moins de 11 ans doit être accompagné d'un adulte qui doit être présent dans la structure pendant toute la durée d'utilisation de l'espace.

Les carrels pourront être utilisés pour des temps spécifiques de consultation par la direction des bibliothèques et de la lecture publique. Les usagers potentiels seront informés par voie d'affichage.

Cet espace, dédié à l'utilisation sur place des jeux, est accessible gratuitement aux usagers inscrits. La carte internet proposée par le réseau des médiathèques peut permettre de bénéficier de cet espace.

## **Règlement d'utilisation**

Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le carrel après chaque utilisation, à ranger et à laisser les salles en bon état de propreté après chaque passage.

Tout matériel appartenant à la structure endommagé pendant une séance de pratique doit être remplacé à l'identique par l'utilisateur responsable au moment des faits.

## **Acceptation du présent règlement**

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte d'utilisation.

# REGLEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE NIORT AGGLO

## ANNEXE 4 – Charte d'utilisation de l'espace : Le Studio

### Descriptions de l'espace et usages

Le studio est un espace ouvert intégré à la médiathèque Pierre-Moinot dédié à la pratique musicale.

Il comprend :

- Un ordinateur disposant d'une suite logicielle permettant la pratique musicale et l'enregistrement (Steinberg Cubase, Komplete 13, liste non exhaustive)
- Une carte son Scarlett Focusrite 3 18120 pour l'acquisition audi
- Deux casques AKG K240MKII
- Un clavier NATIVE INSTRUMENTS COMPLETE KONTROL S88 MK2
- Une guitare électrique Squier Stratocaster
- Une guitare basse électrique Sire Marcus Miller V3

L'espace "Studio" est dédié à la pratique en amateur. Les cours d'instruments donnant lieu à une tarification ne sont pas autorisés.

### Modalités d'accès

Le studio est accessible sur réservation pour des créneaux d'une à deux heures maximum par jour. Pour réserver l'espace, il est nécessaire d'être inscrit au réseau des médiathèques de Niort Agglo. La carte internet proposée par le réseau des médiathèques peut permettre de bénéficier de cet espace.

Les réservations doivent être effectuées auprès du personnel de la médiathèque :

- par internet (formulaire de réservation)
- par téléphone
- à l'accueil de la structure

L'utilisation des mineurs est accompagnée obligatoirement d'une autorisation du tuteur légal. Tout mineur de moins de 11 ans doit être accompagné d'un adulte qui doit être présent dans la structure pendant toute la durée de la session.

Le studio est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Afin de garantir le bon usage du matériel, les sessions s'arrêteront 15 minutes avant la fermeture de la médiathèque.

Le studio pourra être utilisé pour des temps spécifiques d'animation par la direction des bibliothèques et de la lecture publique. Les usagers potentiels seront informés par voie d'affichage.

Les usagers du studio peuvent utiliser le matériel disponible sur place. Ils peuvent également utiliser sur place leurs propres guitares et basses qui restent sous leur responsabilité.

## **Règlement d'utilisation**

Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser les salles en bon état de propreté après chaque passage.

Tout matériel appartenant à la structure endommagé pendant une séance de pratique doit être remplacé à l'identique par l'utilisateur responsable au moment des faits.

Le studio étant en prise directe avec les espaces publics, la pratique musicale s'effectuera au casque sauf indications contraires ou moments d'animation spécifiques.

## **Acceptation du présent règlement**

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte d'utilisation.